

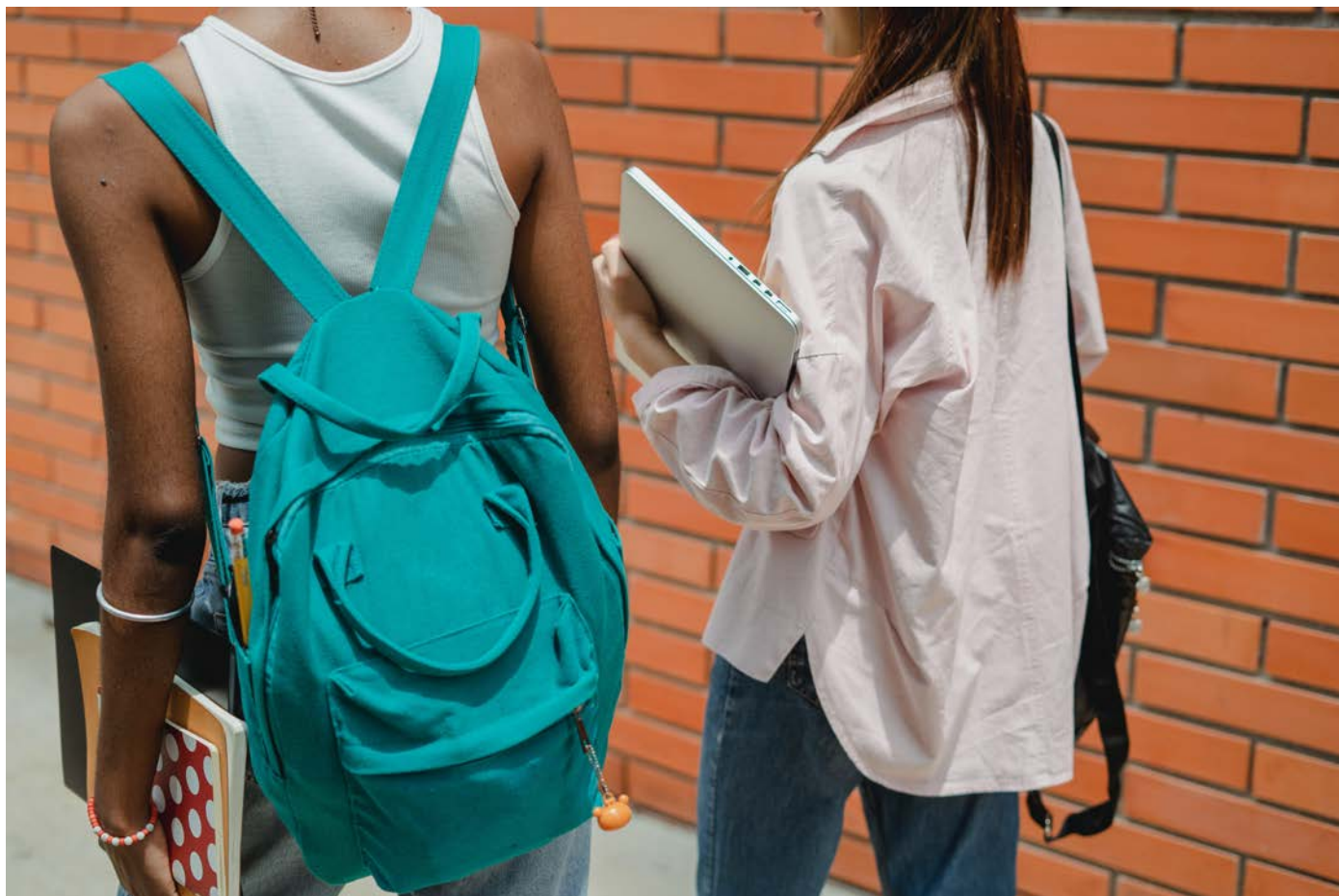
- 8 **Conseil central du montréal métropolitain:**
Plan d'action du CCMM-CSN contre le racisme systémique
- 11 **Cotisations syndicales :**
Notre fonds de réserve en cette fin de négo
- 13 **Question linguistique:**
Mobilisation syndicale pour l'extension de la loi 101 au collégial
- 15 **Conseil exécutif:**
Notre petit nouveau!

AFFAIRES PÉDAGOGIQUES

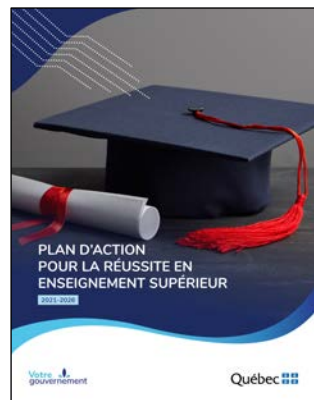
Six raisons pour lesquelles le *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur* devrait nous inquiéter

Par JULIE CLOUTIER

Enseignante en philosophie et vice-présidente aux affaires pédagogiques du SPECA



Dans la foulée du *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026*¹, le gouvernement du Québec a annoncé dernièrement la mise sur pied d'un Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur pour lequel 2,85 millions de dollars seront accordés². Cela s'ajoute aux investissements de 450 millions de dollars sur cinq ans qui sont prévus dans le cadre du *Plan pour la réussite* qui « vise à améliorer le niveau de scolarité de la population québécoise³ ». Le processus de consultation qui a mené à la rédaction de ce plan a été critiqué par la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ), qui a déploré dans son mémoire déposé le 24 février 2021 « le peu de place accordé au corps enseignant à l'intérieur du Chantier sur la réussite et la mise à l'écart du processus en amont⁴ ».



Comme nous le verrons, il se dégage de ce plan une vision réductrice et comptable de l'éducation qui soulève des préoccupations notamment quant à l'autonomie professionnelle et à la liberté académique.

C'est pourquoi, lors du Conseil fédéral de la FNEEQ de décembre dernier, plusieurs recommandations ont été adoptées concernant le

Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur ainsi que sur le *Plan de relance de la réussite (primaire-secondaire)* (voir l'encadré en page 3). Le présent texte a donc pour objectif de présenter sommairement les principaux enjeux qui se dégagent du *Plan d'action*. Ce dernier comprend quatre axes d'intervention, pour un total de dix-neuf mesures. Certaines mesures sont plus préoccupantes que d'autres et il nous faudra être vigilant.e.s dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, tant nationalement que localement.

1 UNE DÉFINITION QUI RIME AVEC REDDITION

Il existe plusieurs définitions de la réussite, et selon la conception de la réussite que nous avons, les moyens envisagés pour la favoriser vont varier en conséquence. Il est donc important dans un premier temps de s'attarder au concept de réussite sur lequel repose le *Plan d'action* du ministère de l'Enseignement supérieur (MES). On peut lire dans les premières pages que le *Plan d'action* s'est inspiré de la définition de la réussite du Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ):

[...] l'acquisition et l'intégration par l'étudiant ou l'étudiante de connaissances et de compétences en lien avec une formation de haut niveau s'inscrivant dans son projet personnel et contribuant tout à la fois à son développement sur les plans professionnel, artistique, scientifique, culturel, civique et personnel⁵.

On pourrait certes se réjouir que les réflexions du Ministère sur la réussite reposent sur une telle conception humaniste, si l'on ne constatait pas rapidement, à la lecture du reste du *Plan d'action*, que cette conception n'en est pas la pierre angulaire, et que des aspects importants de la définition ont été ignorés dans les mesures proposées. En effet, la réussite semble plutôt se réduire à des cibles à atteindre mesurables et quantifiables. Rappelons qu'il est fondamental de distinguer la réussite scolaire, que l'on peut mesurer avec des indicateurs et des pourcentages de diplomation, de la réussite éducative, qui est bien plus large⁶. Cette vision comptable est d'ailleurs incarnée par les nombreux indicateurs liés aux mesures proposées pour chacun des quatre axes du *Plan d'action*. Toutes ces informations que devront fournir les institutions d'enseignement supérieur au Ministère, deux fois par année dans certains cas, représentent un lourd mécanisme de reddition de comptes (voir le tableau des indicateurs en page 7).

1. Ci-après, *Plan d'action*.

2. Marie-Ève Morasse, « Québec crée un Observatoire sur la réussite », *La Presse*, 7 février 2022, réf. du 11 février 2022.

3. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur. *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur, 2021-2026*, 2021, p. 11.

4. FNEEQ-CSN, *Mémoire de la FNEEQ-CSN dans le cadre du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur*, 24 février 2021, p. 1-2.

5. Conseil supérieur de l'éducation, *Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2008-2010: conjuguer équité et performance en éducation, un défi de société*, Québec, Gouvernement du Québec, 2010, p. 61.

6. FNEEQ-CSN, *op. cit.*, p. 2.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL FÉDÉRAL DE LA FNEEQ – DÉCEMBRE 2021

1. Que les syndicats affiliés dénoncent le contenu du plan d'action sur la réussite en enseignement supérieur ainsi que du plan de relance sur la réussite (primaire-secondaire) et sensibilisent leurs membres à leur contenu;
2. Que la FNEEQ réitère ses positions historiques en matière d'apprentissage et de réussite;
3. Que la FNEEQ réitère sa position en faveur d'une vision humaniste de l'éducation préservant l'intégralité de la formation générale actuelle, l'accessibilité financière et géographique ainsi que le modèle séquentiel des diplômes collégiaux et universitaires;
4. Que la FNEEQ, ses regroupements et ses syndicats affiliés défendent la liberté d'enseignement des enseignantes et des enseignants, notamment les droits et prérogatives prévus aux conventions collectives, en particulier l'autonomie professionnelle individuelle et collective, dans le cadre des discussions et sorties publiques entourant la mise en œuvre de ces plans;
5. Que le comité école et société intègre l'enjeu de la diversification des profils des étudiantes et des étudiants à son mandat concernant l'augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants en situation de handicap en vue de son rapport prévu au conseil fédéral de mai 2022;
6. Que le comité exécutif de la FNEEQ intègre les préoccupations exprimées au sujet de ces plans dans le cadre de l'organisation du Rendez-vous sur la profession enseignante et les menaces qui pèsent contre elle devant avoir lieu à l'automne 2022;
7. Que la FNEEQ, dans ses représentations avec le MES sur ses initiatives liées à la réussite scolaire, souligne l'impact des processus de défavorisation dans le système de l'éducation;
8. Que la FNEEQ entreprenne des démarches pour s'informer sur ces enjeux, notamment pour les personnes étudiantes racisées, immigrantes en situation de handicap, défavorisées économiquement, issues de la diversité sexuelle et de genre et leurs intersections.

2 UNE CONCEPTION RÉDUCTRICE DE L'ÉDUCATION

La première mesure proposée par le MES pour favoriser l'accessibilité à l'enseignement supérieur consiste à « [p]romouvoir et valoriser les études collégiales et universitaires en fournissant de l'information sur les programmes d'études, leurs débouchés sur le marché du travail et sur les parcours adaptés aux besoins des étudiantes et étudiants⁷ ». Pour y arriver, on y suggère entre autres de faire connaître davantage les programmes de formation courte, tels que les attestations d'études collégiales (AEC) et les possibilités de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). Cette proposition est pour le moins surprenante quand on regarde les chiffres des dix dernières années. L'effectif étudiant a augmenté dans tous les types de programmes à l'exception des programmes préuniversitaires (diminution de 7,4 %) et la hausse

la plus importante est constatée pour les AEC (augmentation de 29 %)⁸. Comme c'est ce dernier secteur que le Ministère veut promouvoir en particulier, on comprend que cette mesure est orientée pour répondre aux demandes du marché du travail et à la pénurie de main-d'œuvre. Que la pénurie de main-d'œuvre soit un enjeu important, nous pouvons certainement en convenir. Toutefois, cela ne doit pas mener à réduire l'éducation au seul objectif de formation de main-d'œuvre pour répondre aux besoins du marché du travail. Ainsi, dès la première mesure, on ne peut que constater que la définition de la réussite étudiante du CSÉ reprise dans le *Plan d'action* est plutôt cosmétique, puisque le développement professionnel semble prendre une place prépondérante dans la perspective du Ministère, au détriment du développement artistique, scientifique, culturel, civique et personnel pourtant compris dans la définition de la réussite.

7. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, *op. cit.*, p. 41.

8. *Ibid.*, p. 13.

On peut également se questionner sur les cibles du Ministère pour l'augmentation de la diplomation universitaire. En effet, on affirme dans le *Plan d'action* que la population québécoise accuse un retard en ce qui concerne la diplomation universitaire en comparaison avec le reste du Canada. Le taux de diplomation serait de 29% au Québec contre 32% dans le reste du Canada⁹. Or, bien que l'on prenne la peine de rappeler en note de bas de page qu'une grande prudence s'impose lorsqu'il s'agit de comparer les taux de diplomation du Québec avec le reste du Canada, on oublie rapidement cette prudence en ne prenant pas en compte la spécificité du système collégial québécois qui offre de la formation qui est ailleurs enseignée à l'université. Plutôt que d'y voir trop rapidement un retard, il y aurait peut-être eu lieu de reconnaître et de valoriser la formation collégiale.

3 UNE MÉCOMPRÉHENSION DES OBSTACLES ÉCONOMIQUES

Toujours dans l'objectif de favoriser l'accès aux études supérieures, le *Plan d'action* suggère également de promouvoir davantage les programmes de l'Aide financière, et de les démystifier, puisque ce serait parce qu'ils seraient « mal compris », particulièrement en ce qui a trait à l'endettement étudiant, que certaines personnes n'y auraient pas recours.

Or, dans son mémoire, la FNEEQ avance plutôt que si l'on veut véritablement augmenter l'accessibilité aux études et sortir de la reproduction sociale des inégalités, « il faut lutter contre les contraintes d'ordre économique dans une perspective de gratuité scolaire et de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur¹⁰ ». Plusieurs pistes étaient proposées par la FNEEQ dans son mémoire pour améliorer l'aide financière aux études, par exemple bonifier l'aide pour les personnes étudiant à temps partiel, revoir à la baisse la contribution parentale dans le calcul, bonifier les bourses, etc. Il était également proposé de rémunérer les stages, ce qui permettrait de réduire considérablement la précarité des étudiant·e·s qui se trouvent dans l'obligation de travailler en même temps que leur

période de stage. Ces suggestions n'ont malheureusement pas été retenues par le MES, qui réduit l'enjeu de l'accessibilité aux études à une question de littératie financière.

En ce qui concerne les bourses, il faut mentionner le nouveau programme de bourses Perspective, qui « vise à augmenter le nombre de personnes qualifiées dans les professions priorisées par le gouvernement, en déficit de main-d'œuvre dans les services publics essentiels ainsi que dans les domaines stratégiques pour l'économie¹¹ ». De telles bourses posent problème à plusieurs égards. Tout d'abord, il s'agit en quelque sorte d'une taxe à l'échec¹² inversée, puisque les bourses sont conditionnelles à la réussite de tous les cours dans les temps requis. Cette exigence pourrait pénaliser la population étudiante plus vulnérable qui aurait besoin de plus de temps pour accomplir son parcours scolaire. Ces bourses pourraient également avoir une incidence plus importante auprès de la population étudiante plus défavorisée qui pourrait ainsi ne pas choisir certains secteurs d'études parce qu'ils seraient réputés moins payants. La liberté académique, c'est aussi pouvoir choisir librement son programme d'études en fonction de ses intérêts et aspirations¹³.

4 UNE OCCASION RATÉE DE RÉAFFIRMER L'IMPORTANCE DE L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Pour augmenter l'accessibilité, il est également proposé de « [s]outenir des initiatives qui font valoir la réussite scolaire de modèles significatifs ou inspirants¹⁴ ». Rencontrer des modèles inspirants durant le parcours scolaire est un facteur qui peut certainement jouer sur l'intérêt et la motivation des étudiant·e·s. Les moyens qui sont proposés dans le *Plan d'action* pour présenter des modèles inspirants aux étudiant·e·s ne sont pas mauvais, mais sont insuffisants. En effet, s'il y a un lieu à privilégier pour les modèles inspirants, c'est bien la salle de classe. Or, comme nous pouvons le constater dans nos salles de classe, notre population étudiante est très diversifiée, alors que la composition du corps

9. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, *op. cit.*, p. 30.

10. FNEEQ-CSN, *op. cit.*, p. 6.

11. Gouvernement du Québec, *Aide financière aux études*, réf. du 11 février 2022.

12. La taxe à l'échec est une mesure qui avait été mise en place durant les années 90 pour pénaliser financièrement les échecs

scolaires au collégial et qui a été remplacée par les contrats de réussite.

13. FNEEQ-CSN, comité école et société, *En catimini et au mépris de la liberté académique: Legault veut subordonner l'enseignement aux besoins immédiats des entreprises*, Chronique 92, 22 septembre 2021, réf. du 11 février 2022.

14. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, *op. cit.*, p. 45.

enseignant est plus homogène. La FNEEQ propose dans son mémoire de « consacrer plus d'efforts à la mise en œuvre des cibles de représentation des groupes ciblés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi* dans les organismes publics¹⁵ », ce qui contribuerait très certainement à rendre accessibles plusieurs modèles inspirants pour nos étudiant·e·s. Il est dommage que cette avenue n'ait pas été retenue dans le *Plan d'action*, puisque l'on peut penser que cette mesure aurait eu non seulement un impact réel sur la réussite étudiante, mais aurait aussi permis une application plus proactive de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi*.

5 UNE ATTEINTE À NOTRE AUTONOMIE PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Le troisième axe du *Plan d'action* vise à développer des initiatives en matière de persévérance et de réussite qui répondent aux besoins diversifiés de la communauté étudiante. Pour se faire, on propose entre autres de soutenir les initiatives en matière de perfectionnement professionnel¹⁶. On suggère notamment dans cette mesure de « rehausser [l]es compétences en matière de numérique et de pédagogique¹⁷ ». Tout d'abord, en ce qui concerne les compétences pédagogiques, on privilégie « l'apprentissage actif » ; plus précisément, il s'agit d'un apprentissage qui peut prendre différentes formes, mais dont le point commun est de placer la personne étudiante dans une situation où elle est cognitivement active « au-delà de la lecture d'un texte ou de l'écoute d'un exposé¹⁸ ». Les impacts positifs de l'apprentissage actif seraient appuyés par « les données issues de la recherche¹⁹ » nous dit-on, sans d'autres détails. Ensuite, on ne justifie pas en quoi les compétences numériques pourraient avoir une incidence sur la réussite des étudiant·e·s. Il est pour le moins inquiétant que l'on présente les compétences pédagogiques et numériques au même niveau, comme s'il s'agissait d'éléments de même nature.

La mesure suivante concerne l'embauche de ressources supplémentaires (professionnelles et enseignantes)²⁰. Cette mesure peut être en partie accueillie

positivement : davantage de ressources enseignantes, n'est-ce pas ce que nous demandons pour diminuer notre tâche ? Tout comme on peut également voir d'un bon œil l'embauche de plus de ressources professionnelles pour mieux soutenir la population étudiante éprouvant des difficultés. Ici, ce qui inquiète, c'est l'objectif de cette mesure. En effet, cette mesure « vise à augmenter le nombre de ressources humaines qui soutiennent l'enseignement et l'apprentissage, notamment dans le contexte d'une offre accrue d'activités de formation à distance²¹ ». On peut ainsi mieux comprendre la préoccupation du MES pour l'acquisition de compétences numériques dans la mesure précédente. On parle aussi « d'équipes multidisciplinaires [...] qui seraient chargées de l'implantation de pratiques d'enseignement à fort impact²² ». L'inquiétude monte encore d'un cran quand on lit un peu plus loin en quoi consisteraient les fonctions de ces équipes multidisciplinaires :

Elles seraient chargées de l'implantation de pratiques d'enseignement à fort impact, soit des pratiques novatrices touchant à la relation entre l'enseignante ou l'enseignant et l'étudiante ou l'étudiant, aux méthodes pédagogiques, à l'évaluation des apprentissages et à la structuration de l'enseignement. Ces équipes pourraient être composées d'enseignantes et d'enseignants, de conseillères pédagogiques et de conseillers pédagogiques ainsi que d'intervenantes et d'intervenants tels que des aides pédagogiques individuels et des orthopédagogues. Elles auraient pour mandat, entre autres, de mieux outiller le corps enseignant sur les différents profils étudiants et les difficultés d'apprentissage rencontrées²³.

Cette idée se trouvait déjà dans le document de la Fédération des cégeps *La réussite au cégep: regards rétrospectifs et prospectifs*. On y précise même que des équipes multidisciplinaires et des communautés de pratique « viseront l'optimisation des pratiques d'enseignement à impact élevé²⁴ ». On peut s'inquiéter que notre autonomie professionnelle soit mise à mal dans le contexte d'une telle vision de l'enseignement. Il nous faudra être vigilant·e·s.

15. FNEEQ-CSN, *Mémoire de la FNEEQ-CSN dans le cadre du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur*, op. cit., p. 9.

16. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, op. cit., p. 56.

17. *Ibid.*

18. *Ibid.*

19. *Ibid.*

20. *Ibid.*, p. 58.

21. *Ibid.*

22. *Ibid.*

23. *Ibid.*

24. Fédération des cégeps, *La réussite au cégep: regards rétrospectifs et prospectifs*, septembre 2021, p. 114.

6 LES PREMIERS COURS DE FRANÇAIS ET PHILOSOPHIE SOUS LA LOUPE

Dans le *Plan d'action*, on peut lire que «[c]ertains acteurs du réseau collégial soulèvent des préoccupations quant à la réussite des cours de la formation générale²⁵». C'est dans le document de la Fédération des cégeps que l'on trouve davantage de détails sur ces préoccupations. Ainsi, les taux de réussite de premier cours de langue d'enseignement (français ou anglais) et de philosophie (ou *humanities*) ont été comparés entre les secteurs francophone et anglophone, et les taux de réussite seraient plus élevés dans le dernier secteur.

Pour pouvoir mieux comprendre les enjeux liés à la réussite de ces cours ainsi que ceux liés à la maîtrise de la langue, le MES a décidé de former deux groupes de travail (un sur la maîtrise du français et l'autre sur les cours écueils). Le groupe de travail sur la maîtrise

de la langue française devait déposer son rapport le 31 décembre, ce qui n'a pas encore été fait à ce jour, alors qu'il est prévu que le groupe de travail sur les cours écueils de la formation générale dépose son rapport le 30 juin 2023. Nous allons suivre de très près ces travaux et nous y reviendrons. Cet enjeu pourrait également être abordé et suivi à la Table de concertation de la formation générale du Collège.

Ici se termine notre premier tour d'horizon du *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur* et de ses principaux enjeux. Ces mesures et orientations auront un impact sur les décisions prises au Collège et nous devons donc collectivement faire preuve de vigilance. Il faudra également rappeler, d'une part, que les mesures et les projets développés dans un contexte de réussite doivent se faire dans le respect de notre autonomie professionnelle individuelle et collective et, d'autre part, que la réussite étudiante ne peut certainement pas se réduire à des indicateurs et à des statistiques. ■



25. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, *op. cit.*, p. 62.

Indicateurs de suivi du *Plan d'action* du MES qui pourraient s'apparenter à de la reddition de compte

Tiré du *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur*, Gouvernement du Québec, Ministère de l'enseignement supérieur, 2021

| MESURES | INDICATEURS (et fréquence de transmission par les institutions au MES) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AXE 1 - L'ACCESSIBILITÉ À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR | |
| 1.4 | <p>Soutenir des initiatives qui font valoir la réussite scolaire de modèles signifiants ou inspirants</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre et type de projets réalisés (Chaque année) |
| AXE 2 - LES TRANSITIONS INTERORDRES ET INTERCYCLES | |
| 2.1 | <p>Soutenir l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre et type d'activités de formation complémentaire préparées et offertes Nombre d'étudiantes et d'étudiants y ayant participé (Deux fois par année) |
| 2.2 | <p>Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiantes et étudiants</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant participé à un programme de mentorat Type de services institutionnels bonifiés ou créés pour l'intégration des étudiantes et étudiants Type d'outils d'aide élaborés pour les étudiantes et étudiants et leurs parents (Chaque année) |
| 2.3 | <p>Soutenir les pratiques institutionnelles qui valorisent la diversité des parcours et des cheminements de même que celles qui facilitent les transitions interordres</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de nouvelles ententes DEP-DEC et de passerelles conclues, par programme Nombre d'étudiantes et d'étudiants qui ont entrepris une démarche de RAC (Chaque année) |
| AXE 3 - LES INITIATIVES EN MATIÈRE DE PERSÉVÉRANCE ET DE RÉUSSITE RÉPONDANT AUX BESOINS DIVERSIFIÉS DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE | |
| 3.1 | <p>Soutenir les initiatives en matière de perfectionnement professionnel des membres du corps enseignant et de développement de l'expertise du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre et type d'initiatives de perfectionnement professionnel préparées et offertes Nombre de personnes y ayant participé (Chaque année) |
| 3.2 | <p>Soutenir l'embauche de ressources professionnelles et enseignantes supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de ressources supplémentaires embauchées, par corps d'emploi (Deux fois par année) |
| 3.3 | <p>Soutenir les initiatives locales et nationales favorisant la persévérance et la réussite en enseignement supérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre et type d'initiatives ou d'activités réalisées, par programme le cas échéant Nombre d'étudiantes et d'étudiants touchés (Deux fois par année) |
| 3.4 | <p>Soutenir les collègues dans la diversification des voies d'accès aux services offerts à la communauté étudiante et dans la promotion de ceux-ci</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre et type de services créés pour la communauté étudiante (à distance, contribution d'organismes communautaires, etc.) Nombre de ressources supplémentaires embauchées pour les services aux étudiantes et étudiants, par corps d'emploi (Chaque année) |
| AXE 4 - LA CONSOLIDATION ET LE TRANSFERT DES CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE RÉUSSITE | |
| 4.2 | <p>Établir des objectifs en matière de réussite en cohérence avec les orientations stratégiques ministérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> Tableau synoptique comprenant des objectifs, des cibles et des indicateurs en matière de réussite au plus tard le 30 juin 2022 (Tableaux actualisés transmis chaque année) |
| 4.3 | <p>Soutenir le développement de solutions technologiques permettant de mesurer et d'analyser la réussite puis d'intervenir rapidement auprès des étudiantes et étudiants</p> <ul style="list-style-type: none"> Renseignements sur les outils technologiques bonifiés ou développés pour le suivi des données de cheminement (Chaque année) |
| 4.4 | <p>Soutenir l'évaluation de l'effet des pratiques et des mesures mises en œuvre pour favoriser la réussite étudiante</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de ressources supplémentaires embauchées (Chaque année) |

CONSEIL CENTRAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Plan d'action du CCMM–CSN contre le racisme systémique

Adopté le 27 janvier 2021

IL FAUT FAIRE EN SORTE
QUE LES PERSONNES
RACISÉES, CELLES ISSUES
DE L'IMMIGRATION
ET LES PERSONNES
AUTOCHTONES SOIENT
PRÉSENTES ET
REPRÉSENTÉES DANS
TOUTES NOS INSTANCES
SYNDICALES.

Le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN (CCMM–CSN) et ses syndicats affiliés veulent **éradiquer le racisme systémique**. À cet effet, nous mettrons en œuvre un plan d'action pour que les **syndicats affiliés prennent les moyens d'accueillir et d'intégrer les personnes issues de groupes racisés et de l'immigration ainsi que les Autochtones dans leurs pratiques, leurs structures et leurs instances.**

Nous sommes conscients que nous n'éradiquerons pas le racisme systémique sans la participation pleine et entière de ceux et celles qui le subissent. C'est pourquoi il faut faire en sorte que les personnes racisées, celles issues de l'immigration et les personnes autochtones soient présentes et représentées dans toutes nos instances syndicales (assemblées générales, conseils et comités syndicaux, exécutifs des syndicats, des fédérations, des conseils centraux et de la confédération), à égale proportion de leur présence sur le marché du travail.

1^{er} axe : Assurer la représentation des personnes issues de groupes racisés, de l'immigration et des autochtones dans les structures et instances des syndicats à égale proportion de leur présence sur le marché du travail.

ACTIONS

- Encourager, par la formation de comités syndicaux et diverses actions d'information et de formation, les personnes racisées à présenter leurs candidatures pour les postes de responsabilités dans les syndicats.
- Adapter le fonctionnement de nos instances pour permettre aux personnes issues de groupes sociaux racisés de participer à la vie syndicale et d'être en mesure de solliciter des mandats électifs.

2^e axe : Favoriser la participation de toutes et tous à la vie démocratique des syndicats.

ACTIONS

- Préparer un questionnaire visant à récolter de l'information auprès des syndicats affiliés et de leurs membres, afin de rendre visibles les différents enjeux auxquels ils sont confrontés pour parvenir à faire participer et représenter les personnes issues de groupes sociaux racisés.
- Organiser des séances d'information sur l'histoire du syndicalisme, du droit du travail au Québec, des luttes et des gains.

- Organiser des activités pour favoriser des rapports interculturels harmonieux. À ce titre, organiser, par exemple, des séances d'information sur le syndicalisme dans les pays d'origine de l'immigration, sur les enjeux de santé et sécurité et de droits au travail dans ces pays.
- Organiser des séances de formation sur les rôles, responsabilités et règles de fonctionnement démocratique des instances syndicales.

MOYENS

- Mettre en place des indicateurs pour assurer un suivi de la progression de ces axes.
- Développer des outils de sensibilisation (affiches, capsules vidéo) sur les réalités du racisme systémique.
- Recruter et former des animateurs et animatrices pour des séances d'animation sur le racisme systémique dans les syndicats locaux.
- Organiser les sessions d'animation sur le racisme systémique dans les syndicats affiliés.



- Inviter tous les syndicats affiliés au CCMM–CSN et les fédérations concernées à participer ou à réclamer de participer aux plans d'accès à l'égalité en emploi.
- Inviter tous les syndicats affiliés au CCMM–CSN et les fédérations concernées à appuyer le [plan d'action](#) proposé par l'Assemblée des Premières Nations du Québec–Labrador (APNQL).
- Former un groupe de travail sur les questions autochtones.
- Soutenir les comités chargés de l'accueil et du suivi de l'inclusion des nouveaux membres dans les syndicats locaux.

Nous reconnaissons ici qu'il est nécessaire que cet énoncé du plan d'action se traduise **par des indicateurs permettant de suivre la participation et la représentation collective de chacun des groupes sociaux, dont les populations autochtones, qui subissent des formes de racisme systémique.**

Ces indicateurs (ordre du jour des réunions, suivi de la proportion de représentants des groupes sociaux racisés, analyse différenciée de nos stratégies syndicales en fonction de leurs impacts sur les groupes racisés, mise en place de comités syndicaux sur ces sujets, etc.) sont à compléter en fonction des informations et recommandations qui proviendront de la mise en œuvre des axes cités.

Les moyens d'action proposés ici visent autant à sensibiliser les syndicats affiliés du CCMM–CSN qu'à leur permettre de se réapproprier ce plan d'action en apportant leur expérience résultant de leur implication dans la lutte contre le racisme systémique et de la participation de leurs membres racisés, hommes et femmes.

Le CCMM–CSN invite parallèlement chacun de ses comités de fronts de lutte à proposer au moins une action dans ce domaine qui permettra de **faire ressortir les enjeux de racisme systémique liés au fonctionnement de nos institutions et de nos pratiques quotidiennes.** Nous nous référons par exemple ici à des syndicats locaux qui se sont interrogés sur la façon d'améliorer leurs pratiques en santé et sécurité du travail pour intégrer les travailleuses et travailleurs immigrés et qui, de ce fait même, ont mis en lumière des processus de racisme systémique.

Le plan d'action se traduira aussi par des outils d'intervention et des webinaires, alimentés par les différents comités des fronts de lutte

Afin de **lancer ce plan d'action au début de 2021**, nous proposons de tenir à brève échéance une assemblée générale du CCMM–CSN sur le racisme systémique qui permettra de partager informations et connaissances de base sur le racisme systémique, pour parler d'une voix commune sur ces enjeux et pour adopter le plan d'action. ■

COMITÉ ÉCOLE ET SOCIÉTÉ SUR LE RACISME SYSTÉMIQUE

La ronde de négos 2020 de notre convention collective étant terminée, le moment est venu de relancer le Comité École et société du SPECA. En résonance avec plusieurs préoccupations et les prises de conscience, il est proposé que ses travaux portent sur le racisme systémique dans notre milieu.

Voici des exemples de questions que ce comité pourrait se poser: De quelles façons le racisme systémique peut-il teinter nos relations entre profs, avec les étudiant.e.s et les membres de la direction au collégial? Certaines pratiques syndicales sont-elles préférables à d'autres en matière d'inclusion? Comment pourrait-on améliorer nos pratiques syndicales en ce sens? Les pratiques de recrutement du Collège permettent-elles de représenter fidèlement la diversité? Qu'est-ce que nous pouvons faire, en tant que syndicat, pour rendre le Collège, de manière générale, plus inclusif et stimuler les réflexions pour des contenus et pratiques pédagogiques favorisant l'inclusion ?

Si ces questions ou d'autres sur ce thème vous interpellent, si vous souhaitez partager les débuts de réponses que vous avez, vous êtes cordialement invité.e.s à signaler votre intérêt à faire partie de ce comité à speca@collegeahuntsic.qc.ca. On vous relancera bientôt pour identifier le meilleur moment pour une première rencontre – dès le retour de la relâche!

Notez que le Comité École et société est un comité ouvert à toutes et tous, et se forme sur une base volontaire.

COTISATIONS SYNDICALES

Notre fonds de réserve en cette fin de négo

Par LOUIS FORTIER
Enseignant en langues modernes et trésorier du SPECA

La signature imminente de notre nouvelle convention collective signalera la fin des négociations 2020. Lors de notre prochaine assemblée générale le 10 mars prochain, nous devons nous prononcer sur l'avenir de notre fonds de réserve. Mais qu'est-ce que le fonds de réserve? Comment se porte-t-il? Quelles options s'offrent à nous? Voici quelques informations pour alimenter nos réflexions en prévision de la prochaine assemblée générale.

QU'EST-CE QUE LE FONDS DE RÉSERVE ?

Le fonds de réserve est une portion de notre budget qui peut être utilisée aux fins suivantes selon les [règlements du SPECA](#):

- dépenses encourues en raison d'une grève (prestations aux membres, mobilisation, tenue de rencontres, etc.);
- amendes et frais juridiques extraordinaires;
- autres cas de force majeure et situations d'urgence.

Le fonds n'est cependant pas notre seule source de soutien financier lorsqu'un conflit prend de l'ampleur: selon certaines modalités, nous pouvons également être éligible au Fonds de défense professionnelle (FDP) de la CSN.

L'idée derrière la création de notre fonds de réserve en 2013 était de nous permettre de faire le pont entre le début d'une grève et l'entrée en jeu du FDP. À l'époque, nous avons évalué que de mettre 500 \$ de côté par ETC serait assez pour nous soutenir lors d'un conflit jusqu'à ce que nous atteignions notre 5^e journée de grève et que le FDP prenne la relève. On compte environ 500 ETC au Collège, alors une cotisation salariale additionnelle fut mise en place afin de garnir le fonds de réserve jusqu'à un objectif de 250 000 \$.

COMMENT SE PORTE LE FONDS DE RÉSERVE ?

L'objectif de 250 000 \$ était en voie d'être atteint à l'hiver 2020. Cependant, les négos étaient bien loin d'être terminées. Le 23 janvier 2020, nous avons donc décidé en assemblée générale de maintenir la cotisation salariale additionnelle jusqu'à la fin des négociations et d'ensuite revoir sa pertinence. Voici où en est le fonds de réserve en date du 11 février 2022.

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Solde du fonds de réserve au 31 août 2020 (Bilan 2019-2020 du fonds de réserve) | 270 562,68\$ |
| Cotisation projetée au fonds de réserve du bilan 2019-2020 au 11 février 2022 | 34 557,40\$ |
| Remboursement des journées de grève | -21 100,00\$ |
| Solde projeté du fonds de réserve au 11 février 2022 | 284 020,08\$ (568,04\$ par ETC) |

Nous avons dépassé notre objectif en grande partie en raison d'un changement aux [statuts et règlements du FDP](#) qui a eu lieu en janvier 2021. Plutôt que de devoir attendre la cinquième journée de grève afin d'avoir droit à la prestation de grève du FDP, nous y sommes maintenant éligibles dès la troisième journée. Le pont entre le début de la grève et l'accès au FDP s'est donc raccourci.

À l'aube des journées de grève du printemps 2021, nous avons adopté la recommandation suivante :

Recommandation 36 (15 avril 2021)

Il est proposé :

- Qu'une prestation de 100\$ par jour de grève soit versée à tout membre du SPECA ayant un contrat actif en règle, pourvu que cette personne ait participé aux activités planifiées ce jour-là, conformément aux modalités prévues aux articles 1 à 8 du *Règlement de participation à la grève* du Fonds de défense professionnelle (FDP) de la CSN.
- Que toute allocation du FDP soit d'abord déduite avant le versement d'une prestation de 100\$ par jour de grève pour chaque membre ayant un contrat actif en règle qui a participé aux activités planifiées ce jour-là.
- Que cette recommandation s'applique sous réserve de l'adoption d'un mandat de grève de 5 jours à la présente assemblée générale.

À la suite de nos trois jours de grève, notre fonds de réserve a donc servi à verser une prestation de 100\$ aux membres ayant participé à une journée de grève et de 200\$ pour deux journées. Les 222 membres ayant participé aux trois journées de grève ont reçu une prestation de 300\$ qui, quant à elle, provenait du FDP. Cela représente 66 600\$ de prestations additionnelles qui auraient été versées à partir de notre fonds de réserve si les statuts et règlements du FDP n'avaient pas changés.

QUE VOULONS-NOUS FAIRE MAINTENANT ?

Maintenant que la table est mise, nous devons réfléchir à quoi ressemblera la prochaine étape pour notre fonds de réserve. La cotisation syndicale prélevée à chaque paie est présentement de 1,65%, dont 0,05% est dédié au fonds de réserve. Le solde actuel de 284 020,08\$ représente 568,05\$ par ETC. Notre objectif de 250 000\$ étant atteint, il serait possible de déclarer « mission accomplie », d'éliminer la cotisation salariale additionnelle et d'ainsi réduire la cotisation syndicale à 1,60%. Voulons-nous plutôt revoir l'objectif de 500\$ par ETC – qui est le même depuis 2013 – en fonction du coût de la vie qui a évolué depuis²⁶ et nous donner une plus grande marge de manœuvre pour bonifier les prestations de grève? Gardons également en tête que les dépenses du SPECA durant la pandémie ont grandement diminué à cause entre autres des mesures sanitaires qui ont mis un frein à nos activités sociales. Lorsqu'il sera question des prévisions budgétaires de l'an prochain au mois de mai, nous pourrions par exemple envisager de bonifier le fonds de réserve avec une partie de ces surplus.

Toutes ces questions et bien d'autres nous attendent lors de l'assemblée générale du 10 mars prochain, alors au plaisir de vous y voir! ■



Photo: Christain Goyette

26. Selon la [feuille de calcul de l'inflation de la Banque du Canada](#), 500\$ en 2013 correspond à 598,93\$ en 2022.

QUESTION LINGUISTIQUE

Mobilisation syndicale pour l'extension de la loi 101 au collégial

Par YANIC VIAU, JOSÉE MIGRAINE et DAVID GROULX

Respectivement enseignant en histoire et géographie et enseignant·e·s en français et lettres

Faut-il étendre l'application des dispositions sur l'enseignement de la *Charte de la langue française* (loi 101) au secteur collégial? À l'occasion du débat en cours sur le contenu du projet de loi 96 présenté à l'Assemblée nationale, plusieurs organisations et citoyen·ne·s appellent le gouvernement du Québec à mettre un frein à l'exode des étudiant·e·s francophones et allophones vers les cégeps anglophones. À notre avis, le SPECA devrait poser un geste de responsabilité sociale et se joindre à la mobilisation syndicale en cours en adoptant une position sans équivoque pour étendre la portée de la loi 101 aux cégeps.

LE SECTEUR COLLÉGIAL DANS LE PROJET DE LOI 96

Le [projet de loi 96](#), qui vise à renforcer plusieurs dispositions de la *Charte de la langue française* (loi 101), a été présenté à l'Assemblée nationale en mai 2021 par le ministre responsable de la Langue française Simon Jolin-Barrette. À la suite des consultations publiques à l'automne 2021, la Commission de la culture et de l'éducation vient récemment d'en faire l'étude détaillée. L'Assemblée nationale devrait procéder prochainement à l'adoption d'une version amendée du projet de loi.

En ce qui concerne le secteur collégial, le projet de loi 96 prévoit de limiter la proportion totale d'étudiant·e·s des cégeps anglophones à 17,5% de l'effectif collégial du Québec (ce qui correspond à son effectif actuel), et d'autoriser non pas le gel de cet effectif, comme on l'a parfois rapporté, mais bien une croissance contingentée correspondant à 8,7% par année pendant dix ans ([comme l'a souligné le sociologue Guy Rocher](#)). Cette proportion de 17,5% est deux fois plus grande que la population québécoise de langue maternelle anglaise (qui est de 8,7%).

L'option consistant à appliquer la loi 101 aux cégeps, en réservant ces derniers uniquement aux élèves d'établissements secondaires anglophones, est donc pour l'instant rejetée par le gouvernement de François Legault.

DES CHIFFRES ÉLOQUENTS ET TROUBLANTS SUR LE DÉCLIN DU FRANÇAIS

Or, plusieurs experts et observateurs ont souligné que non seulement les mesures prévues dans le projet de loi 96 s'avéreront insuffisantes pour freiner le déclin du français au Québec, mais que l'effet d'écroulement des meilleur·e·s étudiant·e·s persistera au profit des cégeps anglophones. Cette situation contribuera à appauvrir d'autant la diversité sociale de la population étudiante des cégeps francophones, entretenant ainsi l'existence d'un réseau collégial à deux vitesses.

Le français décline pourtant au Québec à une vitesse jamais vue, et la popularité croissante des cégeps anglophones joue un rôle déterminant dans ce déclin. Déjà en 2010, [une étude](#) révélait que les étudiant·e·s des cégeps anglophones poursuivaient leurs études universitaires en anglais dans une proportion de 85% et tendaient à travailler, socialiser et consommer des produits culturels principalement en anglais.

Plus récemment, les travaux publiés par Frédéric Lacroix (*Pourquoi la loi 101 est un échec*, 2020) et par Claude Castonguay (*Le français en chute libre: la nouvelle dynamique des langues au Québec*, 2021), ainsi que [deux études de l'Office québécois de la langue française \(OQLF\)](#), révélaient des chiffres éloquentes et troublants sur le déclin accéléré du français au cours des dernières années. Rappelons-en quelques-uns:

- Selon la tendance actuelle, la population du Québec ayant le français comme principale langue d'usage passera de 82% en 2011 à 75% en 2036.

- En 2022, la majorité des étudiant·e·s du secteur collégial préuniversitaire sur l'Île de Montréal (soit 52%) est désormais inscrite dans un cégep anglophone.
- La proportion d'étudiant·e·s allophones au sein de l'effectif des cégeps anglophones est passée de 30% à 38% entre 2000 et 2021. Cette part était de 52% au cégep Vanier en 2020, de 53% au Collège Marianopolis et de 41,6% au Collège Dawson.
- 30% des diplômé·e·s du secteur technique proviennent de cégeps anglophones.

D'aucuns ont vaguement formulé l'espoir que les cégeps francophones puissent se spécialiser dans le secteur technique, alors que les cégeps anglophones exerceraient leur domination sur le secteur préuniversitaire – selon une division du travail (disons-le) aux relents de colonialisme qui constituerait un retour vers une époque que l'on croyait révolue. Comme le montrent les données sur la popularité croissante du secteur technique anglophone, le fait est que si la tendance actuelle se maintient, le réseau collégial francophone va finir par tout perdre.

Ce déplacement de la population étudiante vers les cégeps anglophones entraîne par ailleurs un déplacement des emplois: un nombre croissant d'enseignant·e·s francophones se retrouvent à enseigner en anglais, contribuant ainsi *volens nolens* à l'anglicisation de leurs étudiant·e·s francophones et allophones. Comme le rappelle le chercheur Frédéric Lacroix, au campus Saint-Lawrence du Collège Champlain, à Québec, 63% des enseignant·e·s et 69% des étudiant·e·s sont francophones! Au campus de Lennoxville, c'est le cas de 44% des enseignant·e·s et 51% de étudiant·e·s. Plus près de chez nous, 12% des enseignant·e·s et 23% des étudiant·e·s du Collège Vanier sont francophones, alors qu'au Collège Dawson, ce sont 13% des enseignant·e·s et 16% des étudiant·e·s qui ont le français comme langue maternelle.

LE SECTEUR COLLÉGIAL : LE « NERF DE LA GUERRE » DE LA FRANCISATION

Comme le rappelait l'an dernier le Regroupement pour le cégep français [dans une lettre ouverte](#), les cégeps sont désormais le « nerf de la guerre » de la francisation, puisqu'ils sont « le lieu naturel d'une identification

durable à la culture et à la langue: c'est au cégep que se crée – ou non – une connexion intime avec le langage ». On y rappelait que « Les francophones et les allophones qui fréquentent le cégep anglais ne perdent peut-être pas pour autant le français qu'ils ont, mais ils n'iront pas plus loin dans cette langue: en ce qui concerne leur vie sociale, culturelle, intellectuelle et professionnelle, c'est un passage définitif à l'anglosphère ».

Normand Baillargeon rappelait d'ailleurs éloquemment dans sa récente chronique [dans Le Devoir](#) la triple fonction des cégeps en matière de transmission culturelle, et par extension, de cohésion sociale. Les cégeps agissent comme « lieux de transmission d'une culture plus savante, plus riche, plus intégrée et intégrante que celle qu'on transmet au primaire et au secondaire », et le cégep en français permet donc « de s'inscrire dans un univers culturel en vivant dans et par la langue que parle la majorité d'ici ». Les cégeps sont également des lieux de socialisation: « la société tout entière y pénètre et fait de cette socialisation un indispensable passage pour devenir pleinement citoyen de la société francophone qu'on habitera ». Enfin, les cégeps sont des « lieux de préparation à l'emploi »: un parcours collégial réalisé « dans le monde francophone prépare, incite, ou bien à exercer son métier ou bien à aller poursuivre sa formation dans l'univers culturel où cela s'est amorcé ».

La décision de fréquenter le cégep anglophone ou francophone ne regarde donc pas que les jeunes qui font une demande d'admission (et leurs parents), elle nous regarde tous et toutes en tant que citoyen·ne·s.

LA MOBILISATION SYNDICALE EST EN COURS !

Une mobilisation syndicale issue de la base est à l'œuvre actuellement afin de modifier la position du secteur collégial. Au moment d'écrire ces lignes, six syndicats de professeur·e·s de cégeps ont déjà adopté des résolutions en faveur d'une extension de la loi 101 au collégial (Montmorency, Maisonneuve, Bois-de-Boulogne, Sainte-Foy, La Pocatière et Rimouski) ou sont sur le point de se prononcer sur la question (ex.: Saint-Hyacinthe). Le Collège Ahuntsic sera-t-il en reste?

UNE INVITATION AUX MEMBRES DU SPECA À PRENDRE POSITION

Nous sommes plusieurs à considérer que le SPECA ne peut faire l'économie d'une discussion sur ce sujet en assemblée générale et que celle-ci devrait avoir lieu dans les plus brefs délais, alors que le projet de loi 96 est encore à l'étude à l'Assemblée nationale. C'est pourquoi nous entendons demander l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale (10 mars 2022) un point visant à discuter de la question et proposer l'adoption de la résolution suivante :

Il est proposé que le SPECA:

1. *demande au gouvernement du Québec d'étendre au secteur collégial l'application des dispositions de la loi 101 portant sur la langue d'enseignement;*
2. *communique cette prise de position à tous les autres syndicats locaux du réseau des cégeps francophones afin qu'ils puissent s'y rallier s'ils le souhaitent;*
3. *communique cette prise de position aux instances nationales de la FNEEQ par écrit ainsi que verbalement dans les instances où le SPECA est représenté.*

Si la question vous tient à cœur ou si vous souhaitez ajouter votre voix à ceux et celles qui souhaitent que notre assemblée générale prenne position, merci de contacter Yanic Viau, professeur au Département d'histoire et de géographie yanic.viau@collegeahuntsic.qc.ca

CONSEIL EXÉCUTIF: NOTRE PETIT NOUVEAU!

BERNARD ST-LOUIS, CONSEILLER AU SPECA



2. C'est faux, je n'ai aucune idée si c'est possible, mais c'est un rêve que j'ai souvent fait!

Je suis enseignant en psychologie au Département de sciences sociales depuis 2012 et membre de la coordination à titre de RCD depuis cet automne. À défaut d'avoir obtenu ma permanence, je suis maintenant le précaire le plus ancien de mon département! J'ai connu plusieurs des « joies » du précaire: cours au régulier, cours du soir, cours la fin de semaine, cours d'été, préparations multiples, remplacements de courte et longue durée, ajouts de cours à la dernière heure... et tout ça un peu en même temps depuis 10 ans. Tout au long de mon parcours, j'ai grandement profité des conseils et du soutien des membres de l'exécutif. Je suis bien heureux d'avoir la chance de redonner à mon tour en intégrant le SPECA comme conseiller.

DEUX VÉRITÉS ET UN MENSONGE

1. À ma première session au Collège, je donnais onze heures de cours le vendredi.
2. À l'université, j'ai été chargé d'un cours que j'ai dû suivre plus tard comme étudiant.
3. J'ai un homonyme caraïbéen qui utilise obstinément mon adresse courriel pour toutes ses démarches officielles depuis qu'il a décidé de s'installer aux États-Unis.

POSITION DE LA FNEEQ-CSN SUR LE PROJET DE LOI 96

Le 3 septembre dernier, les délégué·e·s de la FNEEQ, réuni·e·s en Conseil fédéral, ont été invité·e·s à se prononcer sur le projet de loi 96. À ce moment, ces délégué·e·s avaient entre les mains l'avis de la FNEEQ-CSN¹ sur le projet de loi n° 96 (*Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*) qui avait été soumis à la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale. Voici la recommandation qui a été adoptée.

1. Que la FNEEQ soutienne les principes suivants dans le cadre du débat public sur le projet de loi n° 96 et dans celui des prises de position au sein de la CSN :
 - a. La défense et la promotion de la langue française au Québec, notamment en allouant des ressources supplémentaires dédiées à la consolidation de l'enseignement du français dans le réseau d'éducation et les services de francisation et à la création culturelle de langue française.
 - b. La dénonciation de la concurrence entre les établissements collégiaux et universitaires.
 - c. La défense du développement cohérent du réseau des cégeps et des universités.
 - d. La défense et la protection des emplois.
 - e. La mise à jour des devis en fonction des effectifs de l'année 2019-2020 et en fonction de l'évolution globale des effectifs pour les années à venir et ensuite le respect de ces nouveaux devis par tous les établissements.
 - f. L'opposition à l'application de l'article 73 de la *Charte de la langue française* concernant la langue d'enseignement dans les cégeps et universités.
 - g. Le renforcement des dispositions de l'article 62 du projet de loi modifiant l'article 88.3 de la Charte de la langue française en ce qui concerne les mesures que doivent prendre les collèges anglophones afin de contraindre l'admission des étudiantes et étudiants admissibles à l'enseignement en anglais au primaire et au secondaire.
 - h. L'appui à la limitation des effectifs recevant de l'enseignement en anglais dans un établissement francophone (nouvel article 88.0.5 de la Charte de la langue française).
 - i. L'application des limitations d'effectifs aux collèges privés non subventionnés avec les ajustements nécessaires en lien avec les limitations globales des effectifs.
 - j. L'application des limitations d'effectifs à la formation continue, à la formation sur mesure et aux activités de reconnaissance des acquis et des compétences.
 - k. L'appui aux mesures de limitation des effectifs étudiants dans les cégeps anglophones prévus à l'article 58 du projet de loi, qui ajoute l'article 88.0.4 à la Charte de la langue française.
 - l. La production d'une étude sur les effets de l'application du nouvel article 88.0.12 de la *Charte de la langue française* portant sur l'épreuve uniforme de français dans les cégeps anglophones et une demande de précisions sur les mécanismes d'encadrement et de préparation qui devront être mis en place. Le cas échéant, la revendication par la FNEEQ des ressources appropriées afin de mettre en place ces mécanismes.
2. Que la FNEEQ se préoccupe des effets sur l'intégration des immigrants des mesures restrictives qui visent l'éducation postsecondaire du PL 96, et la loi éventuelle, ainsi que sur le potentiel de marginalisation et/ou d'exclusion des populations racisées de ces mesures.

1. La version mise à jour de cet avis est disponible [ici](#).